

# COMMUNE DE FRESVILLE

2, route du bourg  
50310 Fresville

## EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES ET AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS DU BOURG

**Règlement de consultation en procédure adaptée sans remise de prestation en vue de l'attribution d'un ACCORD-CADRE pour des marchés de maîtrise d'œuvre**

### SOMMAIRE

<b>1. Objet de la consultation.....</b>	<b>1</b>
1.1. Marchés subséquents à l'accord-cadre.....	1
1.2. Compétences attendues pour la réalisation du marché.....	1
1.3. Conditions particulières de réalisation du marché.....	1
<b>2. Organisation de la maîtrise d'ouvrage .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Mise en place d'un comité .....</b>	<b>2</b>
<b>4. Organisation de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre .....</b>	<b>2</b>
4.4.1. Contenu des dossiers de candidatures .....	2
4.4.2. Demande de renseignements complémentaires.....	3
4.2. Critères de sélection des candidatures .....	3
4.3. Dossier de consultation .....	4
4.4. Déroulement des auditions et critères d'évaluation.....	4
4.5. Proposition d'accord-cadre .....	4
<b>5. Désignation du candidat à retenir et négociation.....</b>	<b>4</b>
<b>6. Attribution du marché .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Indemnisation des candidats.....</b>	<b>5</b>
<b>8. Indemnisation des membres du comité .....</b>	<b>5</b>
<b>9. Droits de publicité et de représentation des prestations .....</b>	<b>5</b>
<b>10. Mission confiée au titulaire .....</b>	<b>5</b>
<b>11. Calendrier prévisionnel de la procédure .....</b>	<b>6</b>



## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente procédure adaptée, sans remise de prestation, est organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à :

### « l'extension de la salle de fêtes et des aménagements en cœur de bourg »

Cette procédure adaptée est restreinte et organisée, conformément aux dispositions des articles 28 et 74 du CMP.

L'ensemble bâti à réhabiliter se situe sur les parcelles ZI 56 d'une contenance de 1 801 m<sup>2</sup>, ZI 58 d'une contenance de 431 m<sup>2</sup>, pour un total de 2232 m<sup>2</sup> se trouvant à l'adresse, 5, rue de l'église, 50310 Fresville, desservie par la route départementale RD269. L'emprise au sol du bâtiment est d'environ 195 m<sup>2</sup> ; le bâtiment se développe sur un seul niveau.

Le bâtiment a été construit en 1990 en accroche d'un bâtiment ancien en pierres, préexistant sur la rue. Il se situe dans le périmètre de l'église inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 juin 1994.

Les élus souhaitent réaménager les abords de la salle des fêtes en lien avec la nouvelle organisation de la salle. (entrée par le pignon Ouest).

Une étude en parallèle de ce réaménagement pourra être menée sur l'ensemble du cœur de bourg pour réinterroger son fonctionnement, ses flux, la qualité de ses espaces publics, l'accès aux bâtiments publics, la place du piéton et celle des véhicules... dans le respect de son identité et de ses caractéristiques de petit bourg rural (échelle, identités de paysage...).

### 1.1. Marchés subséquents à l'accord-cadre

L'accord-cadre sera composé comme suit :

1-Diagnostic

2-Extension de la salle des fêtes et aménagements des abords.

3-Marchés de service et de maîtrise d'œuvre liés à la traversée de bourg

### 1.2. Compétences attendues pour la réalisation du marché

Compétences en matière **d'architecture** y compris dans ses composantes techniques et économiques, nécessaires à la réhabilitation et à la construction, ainsi que des compétences en **Paysage et V.R.D.** (voirie réseaux divers) (capacité minimale).

Le membre de l'équipe comportant la compétence en **architecture** sera mandataire du projet.

### 1.3. Conditions particulières de réalisation du marché

Lors de l'élaboration du projet, le maître d'œuvre devra être particulièrement attentif au cahier des charges défini par la commune et aux thématiques suivantes :

- › la qualité d'usage des différents espaces concernés par la réflexion ainsi que la réglementation applicable en la matière,
- › l'intégration du projet dans le site, la sensibilité du traitement architectural et paysager,
- › la prise en compte des objectifs de développement durable et de coût global.

Ces thématiques serviront de trame pour l'appréciation des références.

## 2. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

---

Le maître d'ouvrage est la Commune de **Fresville**

Le suivi d'opération est assuré par Madame Rolande Brecy, Maire de la commune.

Le maître d'ouvrage a souhaité s'entourer des services du C.A.U.E. de la Manche dans le cadre d'une mission d'accompagnement et de « conseil vigilant ».

## 3. MISE EN PLACE D'UN COMITÉ

---

Le maître d'ouvrage met en place un comité composé de :

- › Madame le Maire,
- › Les membres des commissions d'appel d'offre travaux et bâtiments
- › un architecte-conseiller et un paysagiste-conseiller du C.A.U.E. de la Manche (à titre consultatif).

Le comité vérifie, en premier lieu, la conformité au règlement de la consultation des candidatures et auditions.

Le comité émettra un avis sur les candidatures et, s'il l'estime nécessaire, pourra proposer d'organiser des auditions de candidats pour éclairer son choix.

Un procès-verbal retraçant l'examen du comité, ses observations, signé de l'ensemble de ses membres votants, est remis au maître d'ouvrage.

## 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

---

Le choix du maître d'œuvre se déroulera en deux phases :

**Phase 1 : Sélection**, parmi les candidatures reçues, de **trois équipes candidates** qui seront auditionnées dans une deuxième phase, **ou sélection de l'équipe** retenue pour le marché.

**Phase 2 : Auditions éventuelles des candidats.** À l'issue des auditions, le maître d'ouvrage sélectionnera l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour le marché.

### 4.4.1. Contenu des dossiers de candidatures

**Une note synthétique** présentant le candidat ou l'équipe candidate. Cette note exposera sur **1 A4 recto/verso maximum** (les formulaires DC ne sont pas demandés) :

- › ses motivations,
- › la composition de l'équipe, la répartition des compétences et des tâches,
- › et attestera que l'ensemble des membres de l'équipe répond aux exigences juridiques, administratives et techniques pour accéder au présent marché (assurance...).

**Un dossier d'œuvre** permettant d'apprécier les références des candidats et présenté de la manière suivante :

- › Une sélection d'au maximum **5 références significatives** pertinemment choisies parmi celles de l'équipe constituée. L'ensemble de ces références sera présenté sur des affiches au **format A3** ; Deux affiches maximum. Pour chaque référence, il sera précisé le niveau de participation dans le projet, le montant des travaux, l'année d'achèvement, les coordonnées du maître d'ouvrage (les études en cours pourront être présentées).

- › Une **liste** complémentaire présentant d'autres **références récentes de l'équipe** (objet, lieu, état d'avancement ou date de livraison, maître d'ouvrage, montant des travaux, mission réalisée par le candidat). Elle prendra la forme d'**un A4 recto/verso maximum par membre de l'équipe**.
- › Les éléments de "**description de la mission et proposition d'honoraires**" formatés suivant le tableau joint au dossier de consultation et dûment renseigné des informations suivantes : composition de l'équipe (en page de garde), compléments éventuels de mission proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre, proposition d'honoraires pour chaque étape et chaque co-traitant ;  
Ce document est destiné à éclairer le maître d'ouvrage sur les marchés qui seront signés en conclusion du présent recrutement.

La production de tout autre document à la phase 1 ne sera pas prise en compte.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme :

[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Les candidatures seront envoyées avant :

**Le jeudi 23 mai 2019 12h00**

Tous les documents seront rédigés en langue française.

#### **4.4.2. Demande de renseignements complémentaires**

Tous les éléments permettant de déposer une candidature conforme sont dans le dossier de consultation disponible sur la plate-forme de dématérialisation. Pour tous renseignements, contacter [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr).

Commune de Fresville - Tél : 02 33 41 81 02 ou 09 71 53 57 34

Secrétariat de Mairie ouvert :

Lundi: 17:00 à 19:30

Jeudi: 09:15 à 12:30

courriel : [mairie.fresville@wanadoo.fr](mailto:mairie.fresville@wanadoo.fr)

## **4.2. Critères de sélection des candidatures**

La sélection des candidats se limitera à l'examen des éléments de chaque candidature.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

1. Qualité des références fournies et motivations affichées,
2. Présence dans l'équipe des compétences attendues et la pertinence de la répartition des tâches,
3. Degré d'expérience (au regard de la composition de l'équipe, de la répartition des compétences et des tâches),
4. Proposition d'honoraires.

Ces critères seront lus à la lumière des éléments figurant dans "l'objet de la consultation" et intégrés dans le choix des références présentées.

### 4.3. Dossier de consultation

Dès la première phase, un dossier de consultation sera disponible sur la plateforme [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Il comprend :

- › le présent règlement de consultation,
- › la copie de l'avis d'appel public à la concurrence,
- › le cahier des charges
- › le projet d'accord-cadre
- › le tableau "description de la mission et proposition d'honoraires"

### 4.4. Déroulement des auditions et critères d'évaluation

**Attention, ce chapitre ne concerne que les candidats admis à participer à une audition dans la mesure où elle serait souhaitée par le comité (voir §3).**

La collectivité pourra organiser des auditions afin de répondre aux questions restées en suspens suite à l'analyse des dossiers. La collectivité informera les candidats retenus pour les auditions par courriel. Conditions, date et heure d'audition y seront précisées. Le candidat confirmera par retour de courriel son intention d'y participer.

L'audition se déroulera comme suit :

- › une présentation de l'équipe candidate pendant 40 minutes.
- › un échange de questions / réponses avec la collectivité pendant 10 minutes.

Lors de cette audition, les équipes feront état de :

- › leurs motivations,
- › leur analyse du site et du projet (cette partie ne fera pas l'objet d'une prestation),
- › leur démarche de maîtrise d'œuvre (en s'appuyant sur une de leurs références).
- › elles pourront expliciter leur proposition d'honoraires.

Ces éléments serviront de critères d'évaluation.

### 4.5. Proposition d'accord-cadre

Le projet d'accord-cadre sera parachevé pendant la période de négociation avec le candidat retenu.

Il est à noter que les marchés subséquents comporteront les pièces "classiques" de marchés de maîtrise d'œuvre, à savoir : acte d'engagement, CCAP et CCTP et qu'ils seront négociés dans un deuxième temps.

## 5. DÉSIGNATION DU CANDIDAT À RETENIR ET NÉGOCIATION

---

Le maître d'ouvrage désigne l'équipe candidate retenue et engage la négociation avec l'intéressé.

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution de l'accord-cadre et la prise en compte, par le candidat, des observations éventuelles du comité sur son projet d'accord-cadre.

## **6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

---

Après négociation, le marché sera attribué par Madame le Maire au nom de la commune.

## **7. INDEMNISATION DES CANDIDATS**

---

Néant.

## **8. INDEMNISATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

---

Néant.

## **9. DROITS DE PUBLICITÉ ET DE REPRÉSENTATION DES PRESTATIONS**

---

Sans objet.

## **10. MISSION CONFIEE AU TITULAIRE**

---

La négociation de l'accord-cadre permettra d'arrêter précisément le contenu de la mission.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, conclus sur la base du présent accord, seront décomposés en deux étapes de l'accord-cadre, à savoir :

- › Le diagnostic portant sur le bâti existant et l'aménagement des espaces extérieurs, tel qu'il est défini par l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985.
- › Suivant les conclusions adoptées du diagnostic, la seconde étape du présent accord sera composée d'un ou plusieurs marchés subséquents comportant la mission de base telle qu'elle est également définie par l'article 15 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et composée des éléments de mission suivants définis dans les annexes I ou II de l'arrêté précité. Des missions complémentaires telles que OPC pourront être intégrées à cette seconde étape. Ces marchés seront définis précisément en fonction des choix de la maîtrise d'ouvrage.

Les négociations à chaque étape de l'accord-cadre permettront d'arrêter précisément le contenu de la mission.

## 11. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE

---

Date limite de réception des candidatures	<b>Le jeudi 23 mai 2019 12h30</b>
Réunion du conseil municipal pour avis sur les candidatures et le choix des candidats à sélectionner pour participer à la phase 2	<b>Semaine 21</b>
Audition des candidats le cas échéant	<b>15 jours après (voir §3 et 4.4)</b>
Négociation éventuelle avec le candidat choisi par le maître de l'ouvrage	<b>dans la semaine qui suit</b>
Attribution de l'accord-cadre	<b>immédiatement après la négociation</b>